



CERTIFICATION PHYTOSANITAIRE À L'EXPORT – SESSION RÉUNION / MAYOTTE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

Cette formation s'inscrit dans le cadre de la mise en application, au 14 décembre 2019, du nouveau Règlement (UE) 2016/2031 du 26/10/2016 sur les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, et de son Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 du 28/11/2019.

Ainsi, les départements et régions d'outre-mer (DROM) ne sont plus inclus dans l'espace phytosanitaire européen et constituent des espaces phytosanitaires d'outre-mer. Par conséquent, les végétaux, produits végétaux et autres objets sont dorénavant soumis à la certification phytosanitaire pour être envoyés des DROM vers le territoire continental de l'UE ou vers un autre DROM.

Le certificat phytosanitaire délivré par les DAAF/SALIM atteste que les végétaux, produits végétaux et autres objets ont bien été inspectés et déclarés conformes à la réglementation phytosanitaire du pays tiers importateur ou du territoire continental de l'UE.

OBJECTIFS :

Être capable de mettre en œuvre les procédures d'inspections et de certification des végétaux, produits végétaux et autres objets, destinés à l'exportation.

Être capable d'expliquer aux opérateurs ce qui est attendu de leur part dans le processus de certification à l'exportation.

PUBLIC CONCERNE :

Ingénieurs, techniciens et autres agents du MAA affectés en DAAF/SALIM et chargés des missions d'inspections et de certification à l'export des végétaux, produits végétaux et autres objets.

Personnes délégataires des missions d'inspections à l'export des végétaux et produits végétaux lorsque le thème « inspection de lots » sera abordé.

CONTENU PROPOSE :

1. Présentation des outils à utiliser pour certifier à l'exportation :

- méthode certification phytosanitaire à l'exportation ;
- méthode inspection de l'établissement exportateur avec cas pratique ;
- méthode inspection de lots avec cas pratique ;

2. Présentation des outils Expadon et Expadon2

3. Cas de la certification vers les pays de l'UE, avec respect des décisions et nouveaux règlements Santé des végétaux de l'UE

4. Exercices de délivrance d'un certificat phytosanitaire, depuis l'arrivée de la demande jusqu'à l'édition du certificat.

INTERVENANTS :

Experte référente nationale et/ou chargés de mission de la DGAL/SDASEI/BEPT (Bureau export pays tiers) du MAA.

DATES :

Du 20 au 24 avril 2020

DUREE :

4,5 jours

LIEU :

La Réunion

NBRE DE PARTICIPANTS

MAXIMUM :

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Florence DAGUET

RESPONSABLE ADMINISTRATIF :

Sylvie RANNEAUD

INFORMATION :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

formco.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr

FRAIS D'INSCRIPTION :

544,50 € – Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTES (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères.

CODE EPICEA :

182467